

# Réorganisation de la collecte des déchets en secteur rural



## Secteur rural : la collecte des déchets passe au domicile

C'est un service supplémentaire que proposera Grand Bourg Agglomération **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024**. La collecte des déchets de 70 communes rurales sera organisée à domicile. **Elle concerne les ordures ménagères, les emballages ménagers et les papiers cartonnettes.**

Les usagers pourront déposer leurs déchets directement devant leur domicile, sauf exceptions : dans les rues trop étroites, où le camion ne peut pas approcher, les bacs seront à emmener plus loin. **Les points d'apport volontaire resteront pour le verre seulement**, ce type de déchet n'étant pas collecté à domicile.

### DISTRIBUTION DE BACS

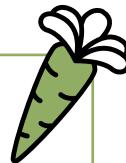
L'Agglomération fournit **gratuitement** deux bacs : l'un à couvercle jaune pour le tri sélectif, l'autre à couvercle gris pour les ordures ménagères. Ces bacs sont distribués à domicile jusqu'en février. Si vous n'avez pas reçu votre bac en mars, contactez l'Agglomération au 0 800 86 10 96.

### QUAND ET POUR QUI CETTE NOUVELLE COLLECTE À LA MAISON ?

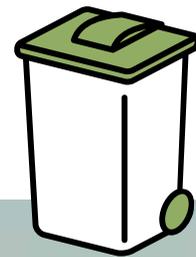
Les camions ramasseront une semaine les ordures ménagères, la semaine suivante les déchets recyclables. **Les calendriers seront disponibles avant le 1<sup>er</sup> mars sur [grandbourg.fr](http://grandbourg.fr).**

### AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024, LES BIODÉCHETS DOIVENT ÊTRE TRIÉS À LA SOURCE

Les déchets alimentaires et déchets verts constituent les biodéchets. La loi anti-gaspillage de 2020 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités proposent des solutions de tri. **Grand Bourg Agglomération distribue des composteurs.** Pour les acheter, prendre contact avec la Direction Gestion des déchets au 0 800 86 10 96. Elle interdit aussi le dépôt de la tonte en déchèteries, ce qui a permis de réduire la collecte de 3 000 tonnes. **Chacun peut aussi agir en réduisant sa production de déchets avec des contenants réutilisables, l'achat en vrac.** En l'absence d'autres solutions, il n'y a pas d'interdiction formelle de jeter les biodéchets avec les ordures ménagères.



Plus facile  
de trier :  
plus besoin d'aller  
au point d'apport  
volontaire pour les  
emballages, les papiers  
et cartonnettes.



Des questions ?

Direction Gestion des déchets

▶ 0 800 86 10 96

▶ [infodechets@grandbourg.fr](mailto:infodechets@grandbourg.fr)